

Gourbeyre, le 19 septembre 2024

Affaire suivie par : Xavier CAJAZZO
Téléphone : 0590 80 50 50
Courriel : xavier.cajazzo@deets.gouv.fr
Réf : DA20240807/ENC/FPA/2004

EI ERROL NUISSIER GUADELOUPE
19 Lotissement DARBOUSSIER
97142 LES ABYMES

Objet : Décision d'agrément pour le titre professionnel de Formateur professionnel d'adultes (TP-00350).

Madame, Monsieur,

Vous avez effectué une demande d'agrément du centre EI ERROL NUISSIER Guadeloupe pour le titre professionnel de Formateur professionnel d'adultes (TP-00350).

Après instruction du dossier d'agrément, je vous informe que votre demande est recevable. Vous trouverez ci-joint la décision d'agrément autorisant le centre EI ERROL NUISSIER Guadeloupe à organiser, sous l'autorité du responsable de l'unité départementale de GUADELOUPE, des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel de Formateur professionnel d'adultes ainsi que des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs du titre.

Conformément à l'article L. 335-6 du code de l'éducation, le titre professionnel est une certification délivrée au nom du ministre chargé de l'emploi qui atteste de compétences directement opérationnelles en entreprise.

La délivrance de cette certification s'appuie sur le respect des modalités d'examen fixées réglementairement. Dans ce cadre, vous veillerez à ce que le responsable de session ainsi que les membres de jury habilités bénéficient d'une information complète et actualisée des modalités d'examen décrites dans le référentiel de certification.

Tout changement intervenant dans l'organisation des sessions d'examen telle que déclarée dans la demande d'agrément présentée doit être porté à la connaissance de mes services dans les meilleurs délais.

Pour toute question portant sur l'organisation des sessions d'examen, votre interlocuteur à l'unité de GUADELOUPE des titres professionnels est M. Gaston GERAN.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Pour Le préfet de GUADELOUPE
Par délégation
Le directeur de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités.

DEETS
Le Directeur de l'Économie, de l'Emploi
du Travail et des Solidarités
Par Délégation
Le Directeur Adjoint de la DEETS
Responsable du Pôle 3E

Cristian BALIN

DECISION n° DA20240807/ENC/FPA/2004 en date 19 septembre 2024 portant agrément pour l'organisation de la session d'examen conduisant au titre professionnel de Formateur professionnel d'adultes.

Le préfet de la région Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre des palmes académiques

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 338-8 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 relatif au titre professionnel de Formateur professionnel d'adultes (journal officiel du 17 décembre 2022) ;

Vu la demande d'agrément reçue le 7 août 2024, formulée par le centre EI ERROL NUISSIER Guadeloupe ;

Vu le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur Xavier LEFORT ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Ludovic DE GAILLANDE sur l'emploi de directeur de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté RAA n°971-2023-042 publié le 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic DE GAILLANDE, Directeur de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 17 février 2023, publié au RAA n°971-2023-050 le 27 février 2023, portant subdélégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de Guadeloupe.

Considérant l'instruction favorable du dossier,

DECIDE

Article 1er

L'agrément pour l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel de Formateur professionnel d'adultes et l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs du titre est accordé au centre EI ERROL NUISSIER Guadeloupe.

Article 2

L'agrément est accordé du 7 août 2024 au 28 avril 2028.

Article 3

Le nombre maximum de candidats pouvant être validés dans une journée par un jury doit être conforme au référentiel d'évaluation du titre professionnel visé.

Article 4

Le lieu d'organisation des sessions d'examen pour le titre mentionné à l'article 1er est : Centre commercial Shopping Center - Route du Raizet 97139 - LES ABYMES.

Article 5

Le directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de GUADELOUPE et le responsable de l'unité de GUADELOUPE des titres professionnels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gourbeyre, le 19 septembre 2024.



Par délégation
Le directeur de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités.
DEETS
Le Directeur de l'Economie, de l'Emploi
du Travail et des Solidarités
Par Délégation
Le Directeur Adjoint de la DEETS
Responsable du Pôle 3E
Christian BALIN

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de GUADELOUPE
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre du travail (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle / Mission des politiques de certification professionnelle – 14, avenue Duquesne – 75350 Paris 07SP) ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Basse-Terre. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.